

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 AVRIL 2026

**Convocation du** : 31 mars 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 7 avril 2026 à 20 heures 30**.

### ORDRE DU JOUR :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délégation du Conseil Municipal au Maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### COMMISSIONS COMMUNALES

- Modalités des élections pour la création et la composition des commissions communales et des comités consultatifs
- Création des commissions municipales
- Composition des commissions communales

#### FINANCES

- Indemnités de fonction du Maire
- Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués

#### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election des représentants du conseil municipal au CCAS (centre communal d'action sociale) - détermination du nombre de membres.
- Élection des représentants du Conseil Municipal au CCAS
- Commission d'appel d'offres

#### ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

- SIVU aqua ouest – désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants
- Election des délégués du Conseil Municipal au sein du conseil syndical du Syrenor
- Election des délégués du Conseil Municipal au sein des commissions du Syrenor – **Report du point au prochain conseil municipal.**
- Election du représentant aux conseils des écoles
- Election du représentant à l'assemblée générale de territoires publics
- Election du représentant à l'assemblée spéciale de territoires publics
- Election du représentant à l'association "amicale du personnel communal de Montgermont"

#### RESSOURCES HUMAINES

- Désignation Des membres du collège "représentants de La collectivité" au Comité Social Territorial Commun entre la commune de Montgermont et le Centre Communal D'action Sociale de Montgermont

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'An deux mille vingt-six, **le mardi sept Avril à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

---

**Présents** : PRIZÉ Laurent ; HUGUENIN Florence ; LHERMITTE Hervé ; MATTEÏ Pauline ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; GÉRARD Pierrick ; LOMMERT Isabelle ; RICHARD Dominique ; LE MAGOAROU Anne ; ABGRALL Julien ; LAMBERT Charline ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; MÉZIANI Nadia ; LALOË Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard

**Excusé.e.s** : WADIER Typhaine (pouv. à Laurent PRIZÉ), GAVARD Caroline (pouv. à Éric DUMOND), GENDROT Rémy (pouv. à Julien ABGRALL), VICAIRE Anne (pouv. à Bernard OLLIER)

**Absent.e.s** :

---

Secrétaire de séance : Hervé LHERMITTE

---

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, M. Guillaume CHOMAUD, à la suite de la démission de M. David MAURUGEON le 31 mars 2026.

M. Le Maire lit le courrier de démission de M. Maurugeon qu'il a adressé aux membres du Conseil Municipal.

---

Délibération n° **2026 – 04 -36**

*Reçu le 10/04/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23  
Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées : les matières concernées ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées (article L.2122-23 du CGCT).

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire certaines délégations.

Proposition des délégations de pouvoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 30 000€.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000€ ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir un montant de 1 000€;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

*Question de M. Ollier sur le point n°11 : pourquoi une limite de 5 000€ ?*

*Réponse : un montant trop faible ne permet pas d'être souple dans la gestion des procédures*

*Question de Mme Vimont sur le point n°15 : limite sur un montant ?*

*Réponse : cela n'est pas indiqué car c'est assez rare que la commune l'exerce en direct.*

*Question de Mme Vimont sur information du conseil municipal :*

*Réponse : oui l'information des délégations exercées sera transmise dans le conseil municipal suivant, c'est une obligation*

---

### COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2026 – 04 -37

*Reçu le 10/04/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### MODALITES DES ÉLECTIONS POUR LA CRÉATION ET LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire propose de retenir le vote à main levée pour la création et la composition des commissions communales et des comités consultatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, :

Décide de procéder au vote par scrutin secret pour la création et la composition des commissions communales et des comités consultatifs.

*Question de Mme Rozat sur le fait de pouvoir faire venir des non élu expert en commission : oui c'est possible, sur des questions spécifiques.*

---

Délibération n° **2026 – 04 -38**

*Reçu le 10/04/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions municipales peuvent être constituées en vue d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer sept commissions municipales et trois comités consultatifs

Vu la délibération précédente n°2026 - 04 - 37 Relative à la modalité du vote à main levée pour la création et la composition de ces commissions et comités consultatifs,

Monsieur le Maire indique qu'il est Président de droit de chaque commission constituée et que les commissions municipales sont animées par les adjoints en charge du secteur et leurs conseillers délégués le cas échéant.

Monsieur le Maire propose la création des sept commissions suivantes :

- Finances
- Aménagement Urbain et patrimoine bâti
- Mobilité
- Patrimoine naturel, nature en ville et ville inclusive
- Enfance Jeunesse
- Affaires scolaires
- Sports - Vie associative culturelle et sportive

Monsieur le Maire propose la création des trois comités consultatifs suivants :

- Saison culturelle
- Salon de l'aquarelle
- Menu et activité

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décider de créer les commissions municipales et comités consultatifs suivants :

Commissions :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- Finances
- Aménagement Urbain et patrimoine bâti
- Mobilité
- Patrimoine naturel, nature en ville et ville inclusive
- Enfance Jeunesse
- Affaires scolaires
- Sports - Vie associative culturelle et sportive

Comités consultatifs :

- Saison culturelle
- Salon de l'aquarelle
- Menu et activité

Question de M. Ollier : corriger l'écriture de l'article L. 2121-22 puisqu'il manque « d'un » de ses membres

---

Délibération n° **2026 - 03 - 39**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération n° 2026 - 04 - 37 relative à la modalité du vote à main levée pour la création et la composition des commissions,

Vu les délibérations n° 2026 - 04 - 38 déterminants la création des commissions

M. Le Maire rappelle que les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. Le Maire rappelle que les comités consultatifs peuvent être composés de conseillers municipaux et de citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la composition des commissions municipales suivantes :

<u>Finances</u>	<u>Aménagement Urbain et patrimoine bâti</u>	<u>Mobilité</u>
M. Hervé Lhermitte	M. Hervé Lhermitte,	M. Bertrand Marcheron
Mme Florence Huguenin	M. Bertrand Marcheron,	M. Julien Abgrall
M. Remy Gendrot	Mme Florence Huguenin,	M. Hervé Lhermitte
M. Bertrand Marcheron	Mme Manon Rozat	Mme Manon Rozat
M. Bertrand Guitton	M. Rémy Gendrot,	M. Rémy Gendrot
Mme Manon Rozat	M. Julien Abgrall,	Mme Anne Vicaire
Mme Pauline Matteï	M. Pierrick Gérard	M. Renaud Laloé,
Mme Typhaine Wadier	M. Bernard Ollier	M. Stéphane Hubert
M. Bernard Ollier	M. Stéphane Hubert	
M. Stéphane Hubert	Mme Hélène Heurtebize	

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Patrimoine naturel, nature en ville et ville inclusive</u>	<u>Enfance Jeunesse</u>	<u>Sports - Vie associative culturelle et sportive</u>	<u>Affaires scolaires</u>
Manon Rozat	Bertrand Guitton	Rémy Gendrot	Bertrand Guitton
Anne Le Magoarou,	Hervé Lhermitte	Typhaine Wadier	Rokahia Séné
Isabelle Lommert	Rokahia Séné,	Guillaume Chomaud	Manon Rozat
Pierrick Gérard	Manon Rozat	Bertrand Marcheron	Anne Vicaire
Guillaume Chomaud	Charline Lambert	Sarah Racapé	Nadia Méziani
M. Renaud Laloé	Sarah Racapé	Anne Vimont	
Florence Huguenin	Anne Vicaire	Anne Vicaire	
Mme Nadia Méziani	Nadia Méziani	Hélène Heurtebize	

Et des comités consultatifs suivants :

<u>Menu et activité</u>	<u>Saison culturelle</u>	<u>Salon de l'aquarelle</u>
Bertrand Guitton,	Pauline Matteï	Dominique Richard,
Rokahia Séné,	Eric Dumont,	Jean Yves Quelennec,
Anne Vimont	Caroline Gavard,	Eric Dumont,
La diététicienne de la commune	Charline Lambert,	Sophie Bataille
Des Agents municipaux	Jean Yves Quelennec,	Hélène Heurtebize
Le Prestataire de service cuisine	Cyril Le Royer,	Pauline Matteï
Des enfants des écoles	Matthieu Cloarec,	
	Anne Lise Guitet	
	Nathalie Boivin	

*Question de M. Ollier sur la présence en plus de Mme Vicaire dans le comité consultatif menu et activité :*  
*Réponse : l'objectif est de limiter le nombre d'adultes par rapport au nombre d'enfant :*  
*M. Ollier est d'accord de ne pas y ajouter Mme Vicaire.*

Délibération n° **2026 – 04 - 40**

*Reçu le 10/04/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu le courrier du 31/03/2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Montgermont compte entre 3 500 habitants 9 999 habitants.

M. Le Maire propose une indemnité de fonction du maire fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à hauteur de 50%

M. Le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité l'indemnité de fonction du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à hauteur de 50%.

---

Délibération n° **2026 – 04 - 41**

*Reçu le 10/04/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

## **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu la délibération n°2026-03-35 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 6 adjoints : 18% ;
- 1 adjoint à 0% ;
- 2 conseillers municipaux délégués : 7 % ;
- 3 conseillers municipaux délégués : 5 % ;
- 3 conseillers municipaux délégués : 4 %.

Précise que ces indemnités sont effectives à compter de l'installation du Conseil Municipal, soit depuis le 27 mars 2026 ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*Question de M. Ollier : quel est l'impact sur le budget communal ?*

*Réponse : l'enveloppe maximale possible a été prévue au budget, ne sachant pas l'équipe ni l'organisation qui serait mise en place. la délibération est en pourcentage en deçà du maximum possible.*

*Question de M. Hubert : les conseillers délégués ne sont pas nommés ? quand le seront-ils ?*

*Réponse : rapidement. La liste des délégations des conseillers délégués est présentée aux membres du Conseil Municipal.*

---

Délibération n° **2026 – 04- 42**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De Fixer à six le nombre des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

*Question de M. Ollier : qui rédige la note de synthèse ? car il faut vérifier les articles du code des familles 123-8 car l'article 123-7 est abrogé :*

*Réponse : les services rédigent la note de synthèse, relue par M. Le Maire avant envoi. S'il y a une erreur, elle sera corrigée.*

---

Délibération n° **2026 – 04 - 43**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que le nombre des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été fixé à six par délibération du Conseil Municipal n°2026-04-42.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivante comprenant une liste principale de six noms :

1. Mme Huguenin Florence
2. Mme Lommert Isabelle
3. Mme Rozat Manon
4. M. Richard Dominique

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

5. Mme Matteï Pauline
6. Mme Vimont Anne

Et une liste complémentaire de deux noms :

7. M. Ollier Bernard
8. Mme Méziani Nadia

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>27</b>
<b>A DÉDUIRE</b> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : liste incomplète	<b>1</b>
<b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>26</b>
Quotient électoral      Suffrages exprimés $\frac{27}{6 \text{ (sièges)}}$	<b>4,5</b>

A l'issue de ce vote, à bulletin secret et à la proportionnelle, la liste principale proposée ayant obtenu 26 voix, est désignée pour siéger comme membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S., jusqu'à la fin du mandat ainsi que la liste complémentaire de deux élus visant à faciliter un remplacement ultérieur en cas de vacances de sièges.

---

Délibération n° **2026 – 04 - 44**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 , Monsieur le Maire indique qu'une commission communale permanente d'appel d'offres doit être constituée.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et la présentation d'une seule liste.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### **Sont candidats au poste de titulaire :**

1. M. MARCHERON Bertrand
2. M. GÉRARD Pierrick
3. Mme MATTEÏ Pauline
4. M. OLLIER Bernard
5. Mme VIMONT Anne

### **Sont candidats au poste de suppléant :**

1. M. LHERMITTE Hervé
2. M. RICHARD Dominique
3. M. GENDROT Rémy
4. Mme RACAPÉ Sarah
5. M. HUBERT Stéphane

### **Sont donc désignés en tant que titulaire**

1. M. MARCHERON Bertrand
2. M. GÉRARD Pierrick
3. Mme MATTEÏ Pauline
4. M. OLLIER Bernard
5. Mme VIMONT Anne

### **Sont donc désignés en tant que suppléant :**

1. M. LHERMITTE Hervé
  2. M. RICHARD Dominique
  3. M. GENDROT Rémy
  4. Mme RACAPÉ Sarah
  5. M. HUBERT Stéphane
- 

Délibération n° **2026 – 04 - 45**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **SIVU AQUA OUEST - DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique AQUA OUEST, comprend les communes de la Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé et Saint-Gilles.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

En application des dispositions des articles L. 2122-7 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 5 des statuts du Syndicat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants qui représenteront la commune de MONTGERMONT au sein du Syndicat AQUA OUEST.

Monsieur le Maire propose les candidatures comme délégués titulaires de :

- M. PRIZÉ Laurent
- M. GENDROT Rémy
- M. HUBERT Stéphane

Et en qualité de suppléants de :

- Mme WADIER Typhaine
- M. CHOMAUD Guillaume
- M. OLLIER Bernard

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste, monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour ces désignations.

Ayant obtenu 27 voix, sont désignés comme représentants de la commune de MONTGERMONT pour siéger au Comité Syndical du syndicat AQUA OUEST, pour la durée du mandat, auquel adhèrent les communes de la Chapelle- Thourault, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé et Saint Gilles :

### **En qualité de titulaires :**

- M. PRIZÉ Laurent
- M. GENDROT Rémy
- M. HUBERT Stéphane

### **En qualité de suppléants :**

- Mme WADIER Typhaine
  - M. CHOMAUD Guillaume
  - M. OLLIER Bernard
- 

Délibération n° **2026 – 04 - 46**

*Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

## **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYRENOR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à vocations multiples et à géométrie variable : le "Syrenor". Il précise que le syndicat est composé, en plus de Montgermont, des communes suivantes : Clayes, Gévezé, la Chapelle des Fougeretz, Pacé, Parthenay de Bretagne, Saint Gilles et Vezin le Coquet.

Les statuts de cet établissement stipulent à l'article 7 que :

"Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les communes de plus de 2 500 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 2 500 habitants."

La population de la commune de MONTGERMONT est de 3 907 habitants au 1er janvier 2026, le Conseil Municipal doit donc élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui la représenteront au comité Syndical du SYRENOR.

Monsieur le Maire proposera la liste suivante :

**Délégués titulaires :**

**Délégués suppléants :**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- M. PRIZÉ Laurent
- M. LHERMITTE Hervé
- M. GUITTON Bertrand
- Mme HUGUENIN Florence
- M. HUBERT Stéphane
- M. OLLIER Bernard

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste, monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour ces désignations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste proposée pour la représentation de la commune de Montgermont au Comité Syndical du Syrenor, pour la durée du mandat :

### **Délégués titulaires :**

- M. PRIZÉ Laurent
- M. LHERMITTE Hervé
- M. GUITTON Bertrand

### **Délégués suppléants :**

- Mme HUGUENIN Florence
  - M. HUBERT Stéphane
  - M. OLLIER Bernard
- 

Délibération n° **2026 – 04 – 47**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AUX CONSEILS DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire demande qu'il soit procédé à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de l'école maternelle et au Conseil de l'école élémentaire Gérard Philippe.

Monsieur le Maire :

Propose la candidature de M. Bertrand GUITTON et demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare ;

M. Bertrand GUITTON ayant obtenu l'unanimité des votes, est élu représentant du Conseil Municipal aux Conseils des écoles Gérard Philippe, pour la durée du mandat.

---

Délibération n° **2026 – 04 – 48**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **ÉLECTION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TERRITOIRES PUBLICS**

Monsieur le Maire demande qu'il soit procédé à l'élection du représentant de la commune aux assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

Monsieur le Maire précise que malgré la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local et notamment les représentants de la collectivité dans les conseils d'administration ou les assemblées spéciales des SEM et SPL, l'obligation de « « déport » pour la délibération de leur désignation est toujours maintenue.

Aussi, l'élu pressenti pour représenter la collectivité dans les instances de Territoires Publics ne pourront pas prendre part ni au débat ni au vote concernant leur désignation.

Monsieur le Maire :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Propose la candidature de M. Hervé LHERMITTE et demande s'il y a d'autres candidats :

Aucun autre candidat ne se déclare ;

Fait procéder au vote à main levée, M. Lhermitte ne prenant pas part au vote.

M. Hervé LHERMITTE ayant obtenu l'unanimité des votants (26 voix), est élu représentant de la commune auprès des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics pour la durée du mandat.

---

Délibération n° **2026 – 04 – 49**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AL' ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE TERRITOIRES PUBLICS**

Monsieur le Maire demande qu'il soit procédé à l'élection du représentant de la commune à l'assemblée des collectivités actionnaires de la SPLA Territoires Publics et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de censeur.

Monsieur le Maire précise que malgré la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local et notamment les représentants de la collectivité dans les conseils d'administration ou les assemblées spéciales des SEM et SPL, l'obligation de « « déport » pour la délibération de leur désignation est toujours maintenue.

Aussi, l'élu pressenti pour représenter la collectivité dans les instances de Territoires Publics ne pourrons pas prendre part ni au débat ni au vote concernant leur désignation.

Monsieur Le Maire :

Propose la candidature de M. Hervé LHERMITTE et demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare ;

Fait procéder au vote à main levée, M. Lhermitte ne prenant pas part au vote.

**M. Hervé LHERMITTE**, ayant obtenu l'unanimité des votants (26 voix), est élu représentant de la commune pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA Territoires Publics et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de censeur.

---

Délibération n° **2026 – 04 – 50**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **ÉLECTION DU REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE MONTGERMONT"**

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande qu'il soit procédé à l'élection du représentant à l'Association "Amicale du Personnel Communal". Monsieur le Maire précise qu'il en est membre de droit.

Monsieur le Maire :

Propose la candidature de Mme Manon ROZAT et demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare ;

Fait procéder au vote à main levée.

**Mme Manon ROZAT** ayant obtenu l'unanimité des votes, est élue représentante du Conseil Municipal à l'association de l'Amicale du personnel communal de MONTGERMONT, pour la durée du mandat.

---

Délibération n° **2026 – 04 – 51**

*Reçu le 10/04/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE "REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ" AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE MONTGERMONT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTGERMONT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2024 - 39 en date du 06 juin 2024 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de MONTGERMONT et le Centre Communal d'Action Sociale de MONTGERMONT.

Le nombre de représentants de la collectivité avait été fixé comme suit :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Monsieur le Maire précise que l'évolution du nombre d'agent sur la collectivité au 1er janvier 2026 (moins de 50) entrainera le non renouvellement du CST local au 31/12/2026 et le rattachement au CST département du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission Ressources Humaines comme membres titulaires, à savoir :

- M. Lhermitte Hervé
- M. Richard Dominique
- Mme Gavard Caroline

Et comme membres suppléants

- M. GUITTON Bertrand
- Mme ROZAT Manon
- Mme MATTEI Pauline

*Lecture des questions de la liste générations citoyennes :*

*Un permis de construire a été délivré aux médecins implantés sur Montgermont pour un projet qui vient supprimer une zone végétalisée, dans un secteur où le stationnement est déjà compliqué. Quelles autres implantations ont été envisagées et quelles sont les raisons qui justifient le choix de l'emplacement finalement décidé ?*

*Réponse : il n'existe pas de PC, ni accepté ni même encore déposé. Le sujet reviendra en commission urbanisme*

*Où en sont les demandes de financement (notamment de subventions) concernant le projet de restaurant municipal ?*

*Réponse : un CM privée sera organisé pour présenter le projet et répondre aux questions concernant le projet de restaurant municipal en y conviant le cabinet d'architecte.*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Une convention a-t-elle été conclue avec la ville de RENNES ou RENNES METROPOLE concernant l'approvisionnement dudit restaurant par les cuisines centrales de Rennes en liaison froide ? Quelles sont les démarches à ce jour pour assurer l'approvisionnement du restaurant une fois les travaux terminés ? La question sur un éventuel accord a été posé en s'appuyant sur des documents de la Ville de Rennes (délibération du <sup>14/10/2024</sup> et l'autour de la motte de novembre 2024 et de la commission enfance jeunesse de juillet 2024 permettant diverses interprétations.

Réponse : Non, aucune convention n'a été signée, avec aucun partenaire, comme il a déjà été précisé à de multiples reprises ces derniers mois. Un groupe de travail travaillera sur un cahier des charges.

**Le Maire**  
**Laurent PRIZÉ**



**Le secrétaire de séance**  
**Hervé LHERMITTE**

